

# PROMOTIONS

## Avancement d'échelon 2008/2009

### MODE D'EMPLOI

#### À qui cette fiche s'adresse-t-elle ?

Cette fiche concerne tou(te)s les collègues qui, au titre de l'année 2008/2009, sont promouvables au grand choix ou au choix.

Sont promouvables ceux ou celles qui entre le 1/09/2008 et le 30/08/2009 (dates impératives) atteignent l'ancienneté requise dans leur échelon actuel (voir tableau ci-dessous). Seules les promotions au grand choix et au choix sont étudiées en commission paritaire, l'avancement à l'ancienneté est automatique.

#### Exemples :

- Un collègue promu au 6<sup>e</sup> échelon le 10/04/2006 justifie en 2008/2009 à la fois de 2 ans 6 mois et 3 ans de séjour dans l'échelon. Il est donc promouvable au grand choix le 10/10/2008 et au choix le 10/04/2009.
- Un collègue promu au 10<sup>e</sup> échelon le 05/06/2006 justifie en 2008/2009 de 3 ans d'ancienneté dans l'échelon. Il est donc promouvable uniquement au grand choix le 05/06/2008.

#### ATTENTION

L'avancement des chaires supérieures est examiné par année civile.

#### Avec quelle note mon avancement est-il examiné ?

Dans tous les cas, c'est votre note 2007/2008 qui détermine si vous êtes promu(e) ou pas. Cette note peut n'être qu'administrative (ex. : CPE, CO-Psy, AE...) ou globale car composée de la note administrative ajoutée à la note pédagogique (ex. : agrégé, certifié...).

#### À quel rythme serai-je promu(e) ?

Les collègues promouvables pour un même rythme de promotion (grand choix ou choix), pour un même échelon, sont classés par note décroissante.

- 30 % des promouvables au grand choix sont promu(e)s.
- 5/7 des promouvables au choix sont promu(e)s.

Si votre note ne nous a pas permis d'être promu(e) au grand choix ou au choix, vous serez automatiquement promu(e) à l'ancienneté lorsque vous aurez atteint la durée de séjour nécessaire dans l'échelon.

À égalité de note, d'autres critères que celui de la date de naissance peuvent être utilisés : ancienneté dans le corps, date d'entrée dans l'échelon, mode de promotion à l'échelon détenu. Complétez donc avec soin les différentes rubriques de cette fiche syndicale afin que les élus SNES puissent vérifier les éléments fournis par l'administration.

#### AVIS DE NOTATION

Les notes sont consultables sur I-Prof mais les rectorats doivent faire parvenir à chacun son avis annuel de notation. Joindre une photocopie à cette fiche syndicale.

**Attention :** on n'est examiné qu'une seule fois pour un rythme donné. Ainsi, si l'on n'a pas été promu au grand choix, une année donnée, il faudra attendre l'échelon suivant pour espérer bénéficier à nouveau d'un avancement au grand choix ; même chose pour la promotion au choix.

Par conséquent, pour une année scolaire donnée, on peut, étant promouvable uniquement au choix, avoir une note supérieure au dernier promu au grand choix, ce qui ne peut avoir d'effet puisque, précisément, on n'est plus promouvable au grand choix (le grand choix a été examiné antérieurement et négativement).

## RYTHMES D'AVANCEMENT

Échelon	Agrégés-Certifiés-CPE-CO-Psy			A.E-CH.E-PEGC		
	Grand choix	Choix	Ancienneté	Grand choix	Choix	Ancienneté
1 <sup>er</sup> au 2 <sup>e</sup>	-	-	3 mois	-	-	1 an
2 <sup>e</sup> au 3 <sup>e</sup>	-	-	9 mois	1 an	-	1 an 6 mois
3 <sup>e</sup> au 4 <sup>e</sup>	-	-	1 an	1 an	-	1 an 6 mois
4 <sup>e</sup> au 5 <sup>e</sup>	2 ans	-	2 ans 6 mois	2 ans	-	2 ans 6 mois
5 <sup>e</sup> au 6 <sup>e</sup>	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
6 <sup>e</sup> au 7 <sup>e</sup>	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
7 <sup>e</sup> au 8 <sup>e</sup>	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
8 <sup>e</sup> au 9 <sup>e</sup>	2 ans 6 mois	4 ans	4 ans 6 mois	2 ans 6 mois	3 ans 6 mois	4 ans
9 <sup>e</sup> au 10 <sup>e</sup>	3 ans	4 ans	5 ans	2 ans 6 mois	3 ans 6 mois	4 ans 6 mois
10 <sup>e</sup> au 11 <sup>e</sup>	3 ans	4 ans 6 mois	5 ans 6 mois	2 ans 6 mois	3 ans 6 mois	4 ans 6 mois

Échelon	Hors-classe agrégés	Hors-classe certifiés, CPE, DCIO	Chaires supérieures	
			Grand choix	Ancienneté
1 <sup>er</sup> au 2 <sup>e</sup>	2 ans 6 mois	2 ans 6 mois	1 an 3 mois	2 ans
2 <sup>e</sup> au 3 <sup>e</sup>	2 ans 6 mois	2 ans 6 mois	1 an 3 mois	2 ans
3 <sup>e</sup> au 4 <sup>e</sup>	2 ans 6 mois	2 ans 6 mois	1 an 3 mois	2 ans
4 <sup>e</sup> au 5 <sup>e</sup>	2 ans 6 mois	2 ans 6 mois	1 an 3 mois	2 ans
5 <sup>e</sup> au 6 <sup>e</sup>	4 ans	3 ans	3 ans 6 mois	6 ans
6 <sup>e</sup> au 7 <sup>e</sup>	-	3 ans	-	-

